

Construction de la catégorie SDF et retournement du stigmat

Le sigle SDF n'est pas seulement une catégorie juridico-administrative que les politiques publiques auraient réinventée à la fin des années 80 et qui se serait étendue au langage courant. Il est plus que cela car il a institué un ensemble de représentations et construit une nouvelle identité sociale, négative mais banale, à travers laquelle les individus ainsi désignés se reconnaissent ou non, selon les situations vécues.

Pascale PICHON

Sociologue,
Maître de conférence,
CRESAL-MODIS
Saint-Etienne.

¹Tout au long du Moyen âge et de l'Ancien régime, le domicile de secours pallie l'absence d'aide aux lieux d'origine pour les pauvres itinérants, vagabonds sans feu ni lieu et plus largement tous ceux qui se trouvent sur les chemins à la recherche de subsistance. Le domicile de secours est une forme d'inscription sociale (avec le carnet de circulation) d'abord via les institutions charitables du secours puis avec la laïcisation de l'assistance, les municipalités. Cf Michel Mollat, *Les pauvres au Moyen-âge*, Bruxelles, Ed. Complexe, 1984.

²Sur cette question des enjeux de la sortie voir Pascale Pichon : « Sortir de la rue : de l'expérience commune de la survie à la mobilisation de soi », in *Les SDF, Visibles, proches, citoyens*, (coord. D.Ballet), Paris, PUF, 2005, pp. 89-102.

Bibliographie

- Lenoir R., *Les exclus*, Paris, Seuil, 1974.

- Blumer H., *Social Problems*, Berkeley, University of California, 1971.

- Foucault M., « Deux essais sur le sujet et le pouvoir », in Hubert Dreyfus et Paul Rabinov, Michel Foucault. Un parcours philosophique, Paris, Gallimard, 1982, pp. 302-303.

La généalogie du « problème SDF » et sa reconnaissance publique peuvent être décrites à grands traits en trois étapes. L'étape initiale, autour des années 70, est celle de la redécouverte de la pauvreté individuelle et conclut au succès de la désignation « les exclus », addition hétérogène d'individus « inadaptés » et mal intégrés. Dans un second temps, le terme d'exclusion sera le maître mot de la lutte contre toutes les formes de pauvreté, désormais axe prioritaire de l'action politique. La visibilité accrue du « phénomène SDF » conduira en dernier lieu à la mise en œuvre d'une politique de l'urgence sociale intégrée à cette lutte. C'est cette dernière étape qui correspond à l'émergence d'un nouveau problème social, au sens que lui donne Herbert Blumer, c'est-à-dire repérable au fil des étapes du processus de sa construction sociale : nomination du problème, publicisation, légitimation par des groupes aux intérêts divergents, formation d'un consensus sur la définition du problème, réaction politique, plans d'action. Ce problème social deviendra un problème public, fortement médiatisé, avec des périodes de relance cycliques. C'est le travail juridico-administratif de la catégorisation qui parachèvera le processus de construction du problème social. On sait que le fait de classer publiquement les individus selon une ou plusieurs caractéristiques communes est l'opération la plus ordinaire qui soit au moment de la mise en œuvre de nouvelles politiques sociales : « Cette forme

de pouvoir (qui) s'exerce sur la vie quotidienne immédiate (...) classe les individus en catégories, les désigne par leur individualité propre, les attache à leur identité, leur impose une loi de vérité qu'il leur faut reconnaître et que les autres doivent reconnaître en eux. C'est une forme de pouvoir qui transforme les individus en « sujets ». Il y a donc deux sens au mot « sujet » : sujet soumis à l'autre par le contrôle et la dépendance, et sujet arraché à sa propre identité par la conscience ou la connaissance de soi. Dans les deux cas, ce mot suggère une forme de pouvoir qui subjugue et assujettit ». Ce travail de classement propre au pouvoir politico-administratif moderne que décrit Foucault se réalisera donc une nouvelle fois, lors de l'adoption de la loi portant sur le Revenu Minimum d'Insertion. Ce texte de loi de 1988 est couramment lu comme un souci du législateur de faire accéder à la protection sociale toutes les personnes ne disposant pas d'un revenu suffisant pour vivre décemment. Mais alors que dans l'intention du législateur, le public visé subsume toutes les catégories de l'assistance, on y note l'inscription d'une nouvelle catégorie d'ayant droit, les « sans résidence stable ».

La référence juridique incluse dans le terme même de résidence fait écho, dans l'article 15 de la loi, à la notion de domiciliation, dans la continuité du traitement administratif des pauvres. C'est pourquoi, elle institue une procédure de domiciliation dont les associations deviennent les ultimes garants. Rappelons que la notion de domicile est rattachée historiquement à l'assistance aux pauvres dont l'organisation a longtemps consacré les liens d'origine, inscrivant l'appartenance et la dépendance au domicile de secours¹. La loi ouvrant droit au RMI, distinguera donc ceux qui, parmi les plus pauvres, sont détachés de leurs liens d'appartenance et les plus éloignés du système de protection sociale. Et c'est ainsi, qu'à peine considérés sous le registre du droit, les individus sans résidence stable

mais désormais en mesure d'être domiciliés sont devenus paradoxalement et pour le sens commun des « sans domicile fixe ». Depuis, la catégorie désigne de façon restrictive ceux que tout un chacun côtoie en ville, qui vivent dans et de la rue.

Aux premiers temps de l'émergence de la catégorie, des hésitations d'usage étaient perceptibles : certains chroniqueurs utilisaient des guillemets, d'autres explicitaient le sigle. Les plus grandes réticences provenaient des personnes ainsi étiquetées. Progressivement, au fil des années, l'observation montre que dans nombre de situations, les personnes ont intériorisé cette identité sociale, au point parfois de la revendiquer : « je suis SDF ! ». Deux explications peuvent être avancées : d'une part, la catégorie n'est pas restée une coquille vide et propose un contenu dense (les étapes d'une carrière de survie) dans lequel les personnes peuvent y reconnaître une part de leur expérience vécue, ce que l'on peut nommer une « expérience commune » ; d'autre part, la catégorie rassemble et, sous son intitulé, des mobilisations collectives ont vu le jour. L'expérience commune signifie qu'il s'agit d'une expérience partagée et partageable entre pairs, que les mouvements de lutte ont cherché à faire reconnaître publiquement. Dès lors, s'identifier et être identifié comme SDF ou ancien SDF devient le socle référentiel de la lutte dont l'enjeu est précisé : de « sortir » de la situation de SDF et de pouvoir s'affranchir de l'exclusive de la désignation². N'être ramené en toutes circonstances qu'à une identité qui dit le manque, ne peut en effet construire du nouveau ou du positif. Néanmoins ne pas considérer et ne pas reconnaître l'expérience commune de tous ceux qui vivent dans la rue, risque d'empêcher que s'ouvre la possibilité du retournement du stigmat, c'est à dire la possibilité de s'appuyer sur un attribut social discriminant pour en faire une force d'action. ■